



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2021 – NUMÉRO 261 DU 10 NOVEMBRE 2021**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## **PREFECTURE DU NORD**

Arrêté inter préfectoral du 29 octobre 2021 portant réglementation de la circulation des poids lourds sur certaines voies du Nord et du Pas-de-Calais durant les périodes d'interdiction de circulation

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arrêté du 14 octobre 2021 définissant le nombre de filets fixes dans la zone de balancement des marées du département du Nord

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

Arrêté préfectoral du 09 novembre 2021 portant agrément de l'association « ARCADIS »

Arrêté préfectoral du 09 novembre 2021 portant agrément comme organisme d'accueil communautaire et d'activités solidaires de l'association ABEJ SOLIDARITE

Arrêté du 09 novembre 2021 relatif au renouvellement de l'autorisation de frais de siège de l'association SOLFA

## **OPERA DE LILLE**

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration  
Séance du 21 octobre 2021

## **MAISON D'ARRET DE VALENCIENNES**

Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant délégation de signature ou de compétence à Monsieur KHELILI Alain



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté inter-préfectoral portant réglementation  
de la circulation des poids lourds sur certaines voies du Nord et du  
Pas-de-Calais durant les périodes d'interdiction de circulation**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Le préfet du Pas-de-Calais  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier des palmes académiques  
Officier du mérite agricole

Vu le code de la route, notamment son article R.411-18 ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, et notamment son article 6 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de région Hauts-de-France, préfet de zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Considérant l'importance économique du trafic transmanche de marchandises transitant par les ports du littoral des départements du Nord et du Pas-de-Calais ou le tunnel sous la Manche ;

Considérant que le département du Nord est frontalier avec la Belgique et le département du Pas-de-Calais frontalier avec le Royaume-Uni ;

Considérant que, en vertu de l'article 6 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 susvisé, les préfets de départements frontaliers ont la possibilité, afin d'atténuer les conséquences de l'absence d'harmonisation des interdictions de circulation entre les États frontaliers, de lever les interdictions de circuler prévues aux articles 1<sup>er</sup> et 2 dudit arrêté interministériel ;

Considérant que les interdictions de circuler prévues aux articles 1<sup>er</sup> et 2 dudit arrêté interministériel, qui ne sont pas en vigueur en Belgique et au Royaume-Uni, sont de nature à générer des perturbations du trafic transmanche de marchandises transitant par les ports du littoral des départements du Nord et du Pas-de-Calais ou le tunnel sous la Manche ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'atténuer les conséquences de l'absence d'harmonisation des interdictions de circulation entre les États frontaliers ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, du logement des Hauts-de-France ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** - Les interdictions prévues aux articles 1<sup>er</sup> et 2 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 susvisé, ne s'appliquent pas aux véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge, affectés au transport routier de marchandises, à destination ou en provenance du Royaume-Uni ou de la Belgique, autorisés en vertu du présent arrêté à circuler dans les deux sens de circulation sur les axes routiers et autoroutiers visés à l'article 2.

**Article 2** - Les dispositions du présent arrêté sont applicables :

– dans le département du Nord, sur la portion de l'autoroute A16, dite « Corridor A16 », comprise entre la frontière belge sur la commune de Ghyvelde et la limite du département du Nord sur la commune de Saint-Georges-sur-Ma, ainsi que sur la route nationale 316 et la route de la Maison Blanche qui relie l'échangeur 53 de l'autoroute A16 au terminal ferries du port de Dunkerque ;

– dans le département du Pas-de-Calais, sur la portion de l'autoroute A16, dite « corridor A16 », comprise entre la limite du département du Pas-de-Calais sur la commune de Saint-Folquin et l'échangeur 42 de l'autoroute A16, ainsi que sur l'autoroute A216, la route nationale 216 et la rocade portuaire qui relie l'échangeur 47 de l'autoroute A16 au terminal ferries du port de Calais, et sur les voies qui relient l'échangeur 42 de l'autoroute A16 au terminal Eurotunnel.

**Article 3** - Les véhicules affectés au transport de marchandises dangereuses sont exclus des dispositions du présent arrêté.

**Article 4** - L'arrêté interpréfectoral du 7 juillet 2017 portant réglementation de la circulation des poids lourds sur certaines voies du Nord et du Pas-de-Calais durant les périodes d'interdiction et de restriction de circulation est abrogé.

**Article 5** – Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication - CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille.

**Article 6** - Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, mesdames et messieurs les maires des communes concernées, monsieur le directeur interdépartemental des routes du Nord, messieurs les colonels commandant les groupements de gendarmerie du Nord et du Pas-de-Calais, messieurs les directeurs départementaux de la sécurité publique du Nord et du Pas-de-Calais, monsieur le directeur zonal des CRS, monsieur le directeur zonal de la police aux frontières, monsieur le directeur interrégional des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Lille, le 08 NOV. 2021

Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord



Georges François LECLERC

Arras, le 29 OCT. 2021

Le préfet du Pas-de-Calais



Louis LE FRANC

Direction départementale des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

**Arrêté définissant le nombre de filets fixes dans la zone  
de balancement des marées du département du Nord**

---

Le Préfet du Nord

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX ;

Vu le décret n°90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application des articles 3 et 13 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion, et de notamment son article 9 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1992 fixant les conditions de délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Préfecture Maritime de la Manche et de la Mer n° 17/2010 du 03 mai 2010 portant interdiction de la circulation et du mouillage des navires, engins ou embarcations ainsi que la pêche, de la baignade et de la pratique de la plongée sous-marine et des sports nautiques aux abords du centre nucléaire de production d'électricité de Gravelines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Eric Fisse, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté de Monsieur Eric Fisse du 20 juillet 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2011 du préfet du Nord définissant le nombre de filets fixes dans la zone de balancement des marées ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Le nombre global de filets fixes pouvant être disposés dans la zone de balancement des marées sur l'ensemble du littoral du département du Nord est fixé à 173, répartis ainsi qu'il suit :

Commune de Grand-Fort -Philippe :	5 emplacements disponibles maximum ;
Commune de Gravelines :	14 emplacements disponibles maximum ;
Commune de Dunkerque (Mardyck Ouest) :	14 emplacements disponibles maximum ;
Commune de Dunkerque (Mardyck Est) :	13 emplacements disponibles maximum ;
Commune de Dunkerque (Saint-pol sur mer) :	9 emplacements disponibles maximum ;
Commune de Dunkerque (Malo-les-bains) :	30 emplacements disponibles maximum ;
Commune de Leffrinckoucke :	24 emplacements disponibles maximum ;
Commune de Ghyvelde :	3 emplacements disponibles maximum ;
Commune de Zuydcoote :	14 emplacements disponibles maximum ;
Commune de Bray-dunes :	38 emplacements disponibles maximum ;

### Article 2

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022, date à laquelle sera abrogé l'arrêté du 27 septembre 2011 susvisé.

### Article 3

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Monsieur le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral, Monsieur le sous-préfet de Dunkerque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 octobre 2021

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental  
des territoires et de la mer du Nord



*Oliver NEURRAIN*

Direction de la cohésion sociale

Pôle urgence sociale, hébergement et insertion

**Arrêté préfectoral portant agrément de l'association « Arcadis »**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

- Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment les articles L. 365-3, L. 365-4 et R. 365-1 ;
- Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;
- Vu le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon Fetet secrétaire général de la préfecture du Nord ;
- Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François Leclerc en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Simon Fetet, secrétaire général de la préfecture du Nord ;
- Vu l'arrêté du 11 mai 2016 portant agrément de l'association « Arcadis » au titre des activités de l'agrément d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées aux (b), (c), (d) et (e) de l'article R. 365-1-2° du CCH et au titre des activités de l'agrément d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées aux (a1), (a3) et (c) de l'article R. 365-1-3° du CCH ;
- Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu le dossier transmis le 18 mai 2021 par le représentant légal de l'association « Arcadis » et déclaré complet le 19 octobre 2021 concernant les activités d'ingénierie sociale, technique et financière mentionnées aux (b), (c), (d) et (e) de l'article R. 365-1-2° du CCH et les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées aux (a1), (a2), (a3) et (c) de l'article R. 365-1-3° du CCH ;
- Vu l'avis favorable de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord qui a examiné les capacités de l'organisme à mener les activités sus-citées ;
- Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord qui a examiné les capacités de l'organisme à mener les activités sus-citées ;
- Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;



## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'association « Arcadis », dont le siège social se situe au 9 place Chaptal 59100 Roubaix, est agréée pour exercer dans le département du Nord les activités suivantes :

- **Au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) :**

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement (b) ;
- l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs (c) ;
- la recherche de logements adaptés (d) ;
- la participation aux réunions des commissions l'attribution HLM (e).

- **Au titre de l'intermédiation locative-gestion locative et sociale (IL-GLS) :**

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM (a1) ;
- la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : bailleurs privés, personnes physiques ou morales, SEM et collectivités locales (a2) ;
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation de logement temporaire (ALT) (a3) ;
- la gestion de résidences sociales (c).

Article 2 : L'agrément est délivré à compter de la date de signature du présent arrêté, pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les intéressés en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex – dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Ce recours peut être déposé par courrier ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**09 NOV. 2021**

Fait à Lille, le  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Simon Fetet

Direction de la cohésion sociale

Pôle urgence sociale, hébergement et insertion

**Arrêté préfectoral portant agrément comme organisme d'accueil communautaire et d'activités solidaires de l'association Abej Solidarité**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 265-1 et les articles R. 265-1 à R. 265-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment l'article L. 241-12 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et notamment l'article 126 ;

Vu le décret n°2009-863 du 14 juillet 2009 relatif à l'agrément des organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon Fetet secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François Leclerc en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Simon Fetet, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Considérant la demande d'agrément d'organisme d'accueil communautaire et d'activités solidaires (OACAS) présenté par l'association « Abej Solidarité » reçue en direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) du Nord le 20 novembre 2020, déclaré complet le 15 avril 2021 ;

Considérant le rapport d'instruction de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Considérant l'avis favorable du conseil départemental du Nord et du pôle inclusion et emploi (DDETS) consultés le 19 juillet 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : L'association « Abej Solidarité » est agréée en tant qu'organisme d'accueil communautaire et d'activités solidaires.

Article 2 : L'agrément est délivré à compter de la date de signature du présent arrêté, pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les intéressés en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : L'agrément emporte application des dispositions de l'article L. 241-12 du code de la sécurité sociale, dès lors que l'association demande à en bénéficier.

Article 4 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex – dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Ce recours peut être déposé par courrier ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le **09 NOV. 2021**  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

  
Simon Fetet

Direction de la cohésion sociale

Pôle urgence sociale, hébergement et insertion

### **Arrêté relatif au renouvellement de l'autorisation de frais de siège de l'association SOLFA**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-7 et R. 314-87 à R. 314-94-2 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon Fetet secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François Leclerc en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R. 314-88 du code de l'action sociale et des familles relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;

Vu l'arrêté en date du 2 août 2021 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à Monsieur Emmanuel Richard, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Simon Fetet, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire DGCS/SD5C/2013/300 du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 313-11 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la demande d'autorisation de renouvellement de frais de siège déposée par l'association SOLFA dont le siège est situé au 96, rue Brûle Maison à Lille, en date du 2 décembre 2019 ;

Considérant qu'en application de l'article R314-90 du code de l'action sociale et des familles, la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de financement des frais de siège social de l'association SOLFA ;

Considérant, que l'arrêté de renouvellement d'autorisation de siège de l'association SOLFA est arrivé à son terme le 31 décembre 2020 ;

Considérant que les services rendus par le siège sont conformes aux dispositions de l'article R. 314-88 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'association SOLFA répond à une mission d'intérêt général de solidarité en faveur des personnes en difficultés sociales et sanitaires sur l'arrondissement de Lille et ses environs ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation de frais de siège, déposée par l'association SOLFA de Lille, est accordée.

Article 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Article 3 : Tout changement majeur concernant les prestations fournies par le siège doit être porté à la connaissance de M. le préfet du Nord.

Article 4 : L'association veillera à fournir le montant de fonctionnement et la nature des frais de siège dont elle sollicite la prise en compte avant le 31 octobre de l'année précédent l'exercice auquel ceux-ci se rapportent ainsi que les charges brutes du dernier exercice clos (hors charges exceptionnelles et charges non pérennes).

Article 5 : Le montant de fonctionnement des frais de siège sera retenu conformément aux ratios applicables des charges brutes des sections d'exploitation N-2 des établissements et services concernés hors crédits non reconductibles accordés, frais de siège (compte 655), charges exceptionnelles (compte 67), provisions sollicitées (compte 68 hors 6811) et recettes du groupe 3. Le montant total ne devra pas excéder 6 % de l'assiette de calcul à la fin de l'autorisation des frais de siège.

Article 6 : La présente décision sera :

- notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception au président de l'association SOLFA,
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé par courrier ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **09 NOV. 2021**  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Simon Fetet

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### OBJET

## RENOUVELLEMENT PARTIEL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

N°	2021	10	259
Le 21 octobre à 17h00			



Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Lille (Opéra de Lille)				
DATE DE CONVOCATION	MEMBRES	PRÉSENTS	ABSENTS REPRÉSENTÉS	ABSENTS
Le 6 octobre 2021	Madame Martine Aubry		X	
	Madame Catherine Morell-Sampol	X		
	Monsieur Arnaud Taisne		X	
	Monsieur Sébastien Duhem	X		
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	Madame Delphine Blas		X	
	Madame Sylviane Delacroix		X	
<b>EN EXERCICE</b>	Madame Mélissa Camara		X	
	Madame Vanessa Duhamel	X		
22	Monsieur Alain Cambien		X	
	Monsieur Michel Delepaul		X	
<b>PRÉSENTS</b>	Monsieur Patrick Geenens		X	
	Monsieur Jacques Ducrocq			X
7	Monsieur Jean-Paul Mulot	X		
	Monsieur Grégory Tempremant	X		
<b>REPRÉSENTÉS</b>	Monsieur François Decoster	X		
	Monsieur Sébastien Chenu			X
11	Monsieur Georges-François Leclerc			X
	Monsieur Hilaire Multon		X	
<b>VOTANTS</b>	Madame Marie Lavandier		X	
	Monsieur Jan Vandenhouwe			X
18	Monsieur François Martin	X		
	Madame Léa Siebenbour		X	



N° 2021-10-259 : Renouvellement partiel de la Commission d'Appel d'Offres

Délibération n° 2021-10-259 du 21 octobre 2021 du Conseil d'administration de l'EPCC « Opéra de Lille »,

Conformément aux articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2020-03-239 relative au Règlement Interne de la Commande Publique en vigueur au sein de l'Opéra de Lille, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de l'Opéra de Lille est composée de la Directrice de l'établissement ou son représentant, de cinq membres élus au sein du Conseil d'administration ainsi que de cinq suppléants également élus au sein du Conseil d'administration. L'agent comptable de l'Opéra de Lille est convié à chacune des réunions de la CAO.

Le Règlement Interne de la Commande Publique en vigueur au sein de l'Opéra de Lille prévoit que la CAO se réunit afin d'attribuer les marchés passés selon une procédure formalisée (d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT).

**a) Nécessité de précision suite au renouvellement partiel du 15 octobre 2020**

La composition de cette Commission a été arrêtée lors de son dernier renouvellement partiel le 15 octobre 2020. La délibération n°2020-10-242 fait apparaître la liste des nouveaux membres sans toutefois distinguer quels sont les binômes « titulaire/suppléant » :

- **Titulaires**
  - o Franck Hanoh, Ville
  - o Nathalie Sedou, Ville
  - o Arnaud Taisne, Ville
  - o Alain Cambien, MEL
- **Suppléants**
  - o Mélissa Camara, Ville
  - o Delphine Blas, Ville
  - o Bernard Charles, Ville
  - o Nicolas Deterpigny, MEL

Il est proposé au Conseil d'administration de préciser comme suit les binômes « titulaire/suppléant » au sein de la CAO :

**Titulaires**

Monsieur Franck Hanoh (Ville de Lille)  
Madame Nathalie Sedou (Ville de Lille)  
Monsieur Arnaud Taisne (Ville de Lille)  
Monsieur Alain Cambien (MEL)

**Suppléants**

Madame Delphine Blas (Ville de Lille)  
Madame Mélissa Camara (Ville de Lille)  
Monsieur Bernard Charles (Ville de Lille)  
Monsieur Nicolas Deterpigny (MEL)

**b) Renouvellement partiel suite aux élections régionales**

Les dernières élections régionales ont mis fin aux fonctions des membres du Conseil d'administration représentant la Région Hauts-de-France, et notamment à celles des membres de la Commission d'Appel d'Offres. Afin de pourvoir les représentations vacantes, il convient donc désormais de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la CAO aux côtés de :

Caroline Sonrier, Présidente

**Titulaires**

Monsieur Franck Hanoh (Ville de Lille)  
Madame Nathalie Sedou (Ville de Lille)  
Monsieur Arnaud Taisne (Ville de Lille)  
Monsieur Alain Cambien (MEL)

**Suppléants**

Madame Delphine Blas (Ville de Lille)  
Madame Mélissa Camara (Ville de Lille)  
Monsieur Bernard Charles (Ville de Lille)  
Monsieur Nicolas Deterpigny (MEL)

Il est proposé au Conseil d'administration de renouveler partiellement la Commission d'Appel d'Offres en procédant à la désignation d'un de ses membres comme titulaire et d'un de ses membres comme suppléant.

Après en avoir délibéré le Conseil d'administration décide à l'unanimité :  
- de préciser comme suit les binômes « titulaire/suppléant » au sein de la CAO :

**Titulaires**

Monsieur Franck Hanoh (Ville de Lille)  
Madame Nathalie Sedou (Ville de Lille)  
Monsieur Arnaud Taisne (Ville de Lille)  
Monsieur Alain Cambien (MEL)

**Suppléants**

Madame Delphine Blas (Ville de Lille)  
Madame Mélissa Camara (Ville de Lille)  
Monsieur Bernard Charles (Ville de Lille)  
Monsieur Nicolas Deterpigny (MEL)

- de renouveler partiellement la Commission d'Appel d'Offres en procédant à la désignation d'un de ses membres comme titulaire et d'un de ses membres comme suppléant :

**Titulaires**

Madame Nadège Bourghelle-Kos (Région Hauts-de-France)

**Suppléants**

Monsieur Grégory Tempremant (Région Hauts-de-France)

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le **2.2.OCT. 2021**

Fait à Lille le 21 octobre 2021  
La Présidente du Conseil d'administration de l'Opéra de Lille

Marie-Pierre Bresson





**FEUILLE DE PRÉSENCE / QUORUM**

COLLECTIVITÉS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS	POUVOIR	SIGNATURES
VILLE DE LILLE	Mme Catherine MORELL-SAMPOL	Mme Charlotte BRUN		
	M. Arnaud TAISNE	Mme Marielle RENGOT		
	M. Sébastien DUHEM	M. Jacques RICHIR		
	Mme Delphine BLAS	M. Franck HANOH	M. Sébastien DUHEM	
	Mme Sylviane DELACROIX	M. Didier JOSEPH-FRANCOIS		
	Mme Mélissa CAMARA	Mme Nathalie SEDOU		
	Mme Vanessa DUHAMEL	M. Bernard CHARLES		
MEL	M. Alain CAMBIEN	M. Nicolas DETERPIGNY	Mme Marie-Noëlle NIREL	
	M. Michel DELEPAUL	Mme Marie-Noëlle NIREL		
	M. Patrick GEENENS	Mme Béatrice MULLIER	Mme Marie-Pierre BRESSON	
	M. Jacques DUCROCQ	Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX	<del>Mme Marie-Noëlle NIREL</del>	
RÉGION HAUTS-DE-FRANCE	M. Jean-Paul MULOT	Mme Nadège BOURGHELLE-KOS		
	M. Grégory TREMPMANT	Mme Mady DORCHIES-BRILLON		
	M. François DECOSTER	M. Frédéric LEFEBVRE		
	M. Sébastien CHENU	M. Jean-Philippe TANGY		
ÉTAT	M. le Préfet du Nord M. Georges-François LECLERC	M. Simon FETET		
	M. le Directeur des Affaires Culturelles de la Région des Hauts-de-France M. Hilaire MULTON	M. Nicolas GUINET		
PERSONNALITÉS QUALIFIÉES	Mme Marie LAVANDIER	M. Christophe MARQUIS	M. François DECOSTER	
	M. Jan VANDENHOUWE	Mme Rose BARDONNET-LOWRY		
REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	M. François MARTIN	M. Olivier DESSE		
	Mme Léa SIEBENBOUR	Mme Anne SALAMON		

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### OBJET

## ADAPTATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BILLETTERIE POUR LA SAISON 2021-2022

N°	2021	10	260
Le 21 octobre à 17h00			

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Lille (Opéra de Lille)				
DATE DE CONVOCATION	MEMBRES	PRÉSENTS	ABSENTS REPRÉSENTÉS	ABSENTS
Le 6 octobre 2021	Madame Martine Aubry		X	
	Madame Catherine Morell-Sampol	X		
	Monsieur Arnaud Taisne		X	
	Monsieur Sébastien Duhem	X		
<b>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</b> 22	Madame Delphine Blas		X	
	Madame Sylviane Delacroix		X	
	Madame Mélissa Camara		X	
	Madame Vanessa Duhamel	X		
	Monsieur Alain Cambien		X	
	Monsieur Michel Delepaul		X	
	Monsieur Patrick Geenens		X	
	Monsieur Jacques Ducrocq			X
	Monsieur Jean-Paul Mulot	X		
	Monsieur Grégory Tempremant	X		
<b>PRÉSENTS</b> 7	Monsieur François Decoster	X		
	Monsieur Sébastien Chenu			X
	Monsieur Georges-François Leclerc			X
	Monsieur Hilaire Multon		X	
	Madame Marie Lavandier		X	
<b>REPRÉSENTÉS</b> 11	Monsieur Jan Vandenhouwe			X
	Monsieur François Martin	X		
	Madame Léa Siebenbour		X	
<b>VOTANTS</b> 18				

PREFECTURE  
25 OCT. 2021

# OPÉRA DE LILLE

## N° 2021-10-260 : Adaptation de la grille tarifaire de la billetterie pour la saison 2021-2022

Délibération n° 2021-10-260 du 21 octobre 2021 du Conseil d'administration de l'EPCC « Opéra de Lille »,

Conformément à la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Conformément au décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants relatifs au fonctionnement des établissements public de coopération culturelle,

Vu les délibérations n°2020-12-249 et n°2021-03-258,

Compte tenu du contexte sanitaire persistant et des incertitudes liées, les abonnements définis dans la grille votée au Conseil d'administration du 25 mars 2021 n'ont finalement pas été proposés au public pour la saison 2021-2022. Ils ont été transcrits en Pass (maintien d'un lien de fidélité mais sans engagement de dates à la saison).

La nouvelle grille des tarifs individuels est jointe à la présente délibération : les éléments modifiés sont indiqués en vert.

La grille des tarifs de groupes n'est pas modifiée.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver les tarifs de billetterie pour la saison 2021-2022 selon la grille annexée à la présente délibération.

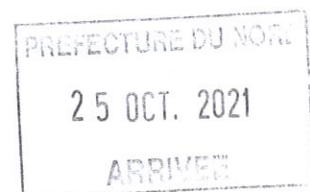
Après en avoir délibéré le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'approuver les tarifs de billetterie pour la saison 2021-2022 selon la grille annexée à la présente délibération.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le **22 OCT. 2021**

Fait à Lille le 21 octobre 2021

La Présidente du Conseil d'administration de l'Opéra de Lille

Marie-Pierre Bresson



# TARIFS DE BILLETTERIE INDIVIDUELS 2021-22 (montants TTC)

## PASS ABONNEMENTS

Tarif Plein	Tarif Réduit -18 ans	Tarif réduit <sup>1</sup> (25%)	Dernière minute
-------------	----------------------	---------------------------------	-----------------

Pass 10€ Liberté	Pass Découverte / Pass Danse 5€ Liberté → Découverte, Danse	Pass 28-35 5€ Liberté, + 28-35ans	Pass Jeune 18-28 ans 5€ + Pass Culture <sup>4</sup>
------------------	---	-----------------------------------	---

Tarif Réduit abonnement (-15%)	Tarif Réduit abonnement (-20%)	Tarif Réduit abonnement (-25%)	Tarif Réduit offre exceptionnelle (-30%)	Tarif Réduit offre exceptionnelle (-40%)
--------------------------------	--------------------------------	--------------------------------	--	--

### TARIF A

1ère catégorie	72,00 €	16,00 €	54,00 €	15,00 €
2ème catégorie	51,00 €	16,00 €	38,50 €	15,00 €
3ème catégorie	31,50 €	16,00 €	23,50 €	15,00 €
4ème catégorie	13,00 €		10,00 €	
5ème catégorie	5,00 €			

61,00 €	57,50 €	54,00 €	36,00 €
43,50 €	41,00 €	38,50 €	25,00 €
27,00 €	25,00 €	23,50 €	8,00 €
			8,00 €

50,00 €	43,00 €
35,50 €	30,50 €
22,00 €	18,50 €

### TARIF B

1ère catégorie	36,00 €	11,00 €	27,00 €	10,00 €
2ème catégorie	26,00 €	11,00 €	19,50 €	10,00 €
3ème catégorie	19,00 €	11,00 €	14,50 €	10,00 €
4ème catégorie	10,00 €		7,50 €	
5ème catégorie	5,00 €			

30,50 €	29,00 €	27,00 €	18,00 €
22,00 €	21,00 €	19,50 €	13,00 €
16,00 €	15,00 €	14,50 €	8,00 €
			8,00 €

25,00 €	21,50 €
18,00 €	15,50 €
13,00 €	11,00 €

### TARIF C

1ère catégorie	23,00 €	8,00 €	17,50 €	10,00 €
2ème catégorie	18,50 €	8,00 €	14,00 €	10,00 €
3ème catégorie	14,50 €	8,00 €	11,00 €	10,00 €
4ème catégorie	9,00 €		7,00 €	
5ème catégorie	5,00 €			

19,50 €	18,50 €	17,50 €	11,00 €
16,00 €	15,00 €	14,00 €	10,00 €
12,50 €	11,50 €	11,00 €	8,00 €
			8,00 €

16,00 €	13,50 €
12,50 €	11,00 €
10,00 €	8,50 €

### TARIF D

Catégorie unique	10,00 €	8,00 €	5,00 €
------------------	---------	--------	--------

Pass Mercredi 5€ Tarif Abo CDM	8,00 €
--------------------------------	--------

Tarif Plein	Réduit 1 <sup>2</sup>	Réduit 2 <sup>3</sup>
-------------	-----------------------	-----------------------

1. Demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, carte d'invalidité, carte mobilité inclusion, sur présentation de justificatifs de moins de 3 mois
2. Pass individuel, Pass-Sénior, Pass Senior Lille & moi
3. Pass Jeune, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, carte d'invalidité, carte mobilité inclusion, étudiants, moins de 18 ans sur présentation de justificatifs de moins de 3 mois
4. Dispositif du Ministère de la Culture pour les jeunes de 18 à 20 ans détenteurs du Pass Culture, réservation depuis l'application dédiée uniquement.

## FRAIS

- FRAIS D'ENVOI :  
2,00 € par dossier pour envoi simple  
6,00 € par dossier pour envoi des billets en recommandé  
11,00 € par dossier si envoi des billets en recommandé international
- FRAIS DE REPORT  
3,00 € par billet en cas de report de date ou de spectacle (offert pour les abonnés et les porteurs de cartes)

## CATÉGORIES

La visibilité de certains spectacles étant limitée du fait du dispositif scénique, les sièges pourront être déclassés à la catégorie inférieure, dans un volume limité. Ce déclassement pourra de la même manière être réalisé pour certaines séances en audio description.

De la même manière, conséquemment aux mesures prises pour l'accueil du public dans le contexte sanitaire actuel et à leur évolution, le plan de salle et la répartition des catégories pourront très exceptionnellement être revus en fonction de chaque spectacle, et ce dans le but de conserver le même ratio, soit :

OPÉRA & CONCERT	CAT. 1	43,50%
	CAT. 2	17%
	CAT. 3	17,50%
	CAT. 4	10,50%
	CAT. 5	11,50%
DANSE	CAT. 1	42%
	CAT. 2	24,50%
	CAT. 3	15,50%
	CAT. 4	15%
	CAT. 5	3%

## TARIFS SPÉCIFIQUES

### TARIF E (Happy Days)

Tarifs de 1,00 € à 30,00 € appliqués à certaines propositions lors des « Happy Days ! »

### TARIF « VISITES »

Plein tarif : 8,00 €

Tarif réduit : 4,00 € (- 26 ans / étudiant / demandeur d'emploi)

### PARTENARIATS « HORS-LES-MURS »

Chaque saison, dans le cadre de partenariats, l'Opéra est amené à proposer plusieurs spectacles programmés dans certaines structures de la région, dans un souci d'action coordonnée et de complémentarité de programmation. Le tarif appliqué dans ce cas correspond au tarif appliqué par le partenaire concerné. Le transport (navette bus) au départ de l'Opéra est gratuit.

- *Les Nuits*, Salle Allende / Mons en Baroeul : 10€
- *Quatuor Tana*, Le Phénix / Valenciennes : de 10€ à 30€
- *The Fairy Queen*, Concertgebouw / Bruges : de 30,60€ à 40,80€
- *Djamièh / La princesse jaune*, Atelier Lyrique de Tourcoing : de 6€ à 45€
- *Orphée et Eurydice*, Atelier Lyrique de Tourcoing : de 6€ à 20€

Pour chacune de ces propositions, dans une volonté de développement et d'adaptation de son offre commerciale, l'Opéra peut être amené à élaborer des packages qui mettent ces spectacles « hors les murs » en lien avec un spectacle de l'Opéra. Ces packages seront commercialisés à un prix forfaitaire basé sur un prix réduit pour chacun des deux événements.

Plus globalement, pour favoriser les échanges de publics avec d'autres structures culturelles et prospecter de nouveaux spectateurs, l'Opéra propose des tarifs particuliers dans le cadre d'offres en partenariats.

## TARIF STRUCTURES PARTENAIRES

Ce tarif est appliqué pour certains spectacles dans le cadre de partenariats spécifiques de coréalisation ou d'ententes de billetterie conclus avec les structures culturelles régionales. Leurs abonnés bénéficient alors d'une réduction variant entre 15 % et 20 %.

## OFFRES PARTICULIÈRES ET TARIF PROMOTIONNEL

Dans le cadre de son programme de fidélité ou de son programme de prospection, l'Opéra peut être amené à réaliser des bons d'achat d'une valeur allant de 5 € à 30 € (offre anniversaire, offre de bienvenue, offre en partenariat, etc.)

Sur certains spectacles, et de manière exceptionnelle, un tarif réduit pourra être proposé sur un nombre limité de places dans le cadre d'une opération de communication spécifique

## DÉTENTEURS DU PASS CULTURE

En cours d'implémentation sur le territoire national après une phase d'expérimentation, le Pass Culture permet aux personnes de 18 ans de disposer de 500€ pendant 24 mois pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité et des offres numériques.

L'Opéra de Lille s'inscrit dans ce partenariat dans les conditions suivantes : sur présentation du Pass Culture, l'Opéra propose aux titulaires les tarifs applicables aux titulaires du Pass jeune sur un parcours de spectacles, d'ateliers et de rencontres.

## DETENTEURS DU PASS SENIOR LILLE & MOI

Créé en 2019 par la Ville de Lille, cette carte unique personnelle amenée à remplacer les autres cartes existantes permet de bénéficier de tarifs préférentiels pour favoriser l'accès à des activités culturelles et sportives, sans âge minimum, ni d'âge maximum. A partir de 60 ans, la carte devient « Pass Senior Lille & Moi ».

L'Opéra de Lille renouvelle le partenariat installé avec le précédent Pass Senior dans les conditions suivantes : sur présentation du « Pass Senior Lille & Moi », l'Opéra propose au titulaire du Pass un tarif réduit (8,00 € au lieu de 10,00 €) pour les Concerts du Mercredi de la saison.

## DÉTENTEURS DU PASS-SENIOR

~~Créé en 2006 par la Ville de Lille, le Pass-Senior permet aux personnes de 60 ans et plus de bénéficier de tarifs préférentiels pour favoriser l'accès à des activités culturelles et sportives. L'Opéra de Lille renouvelle le partenariat dans les conditions suivantes : sur présentation du Pass, l'Opéra propose au titulaire du Pass un tarif réduit (8,00 € au lieu de 10,00 €) pour les Concerts du Mercredi de la saison.~~

## TARIF BENEFICIAIRES CRÉDIT LOISIRS

Tarif de 8,00 € pour les tarifs A, B et C en catégorie 3 ou 4, soit 1 chèque Crédit-Loisirs. (Le dispositif n'est plus reconduit par la Mission Locale à compter du 31 décembre 2021)

## TARIF « DERNIERE MINUTE »

Ce prix fixe de 15,00 € pour les tarifs A et 10,00 € pour les tarifs B et C quelle que soit la catégorie : il offre une priorité aux publics jeunes (moins de 28 ans) qui y accèdent à partir de midi. L'information est diffusée dès 12h le jour même par une newsletter spécifique et / ou les réseaux sociaux.

## TARIF RÉSERVÉ AUX PROFESSIONNELS

Le tarif de -20% est accordé aux artistes de la saison et aux partenaires professionnels de l'Opéra.

## TARIF ATELIERS

Les tarifs pour les ateliers pourront être fixés entre 10,00 € et 50,00 € en fonction de la durée de l'atelier, du public visé, de la nature de l'atelier proposé et des tarifs appliqués par les partenaires le cas échéant. Les participants aux ateliers en lien avec un spectacle pourront bénéficier d'une réduction de 20% pour des places du spectacle concerné.

## BILLET CADEAU

D'un montant pouvant être fixe (10,00, 20,00 ou 50,00 €) ou libre (au choix du client), le billet cadeau est utilisable pour l'achat d'une ou plusieurs places de spectacles. Le bénéficiaire pourra choisir le spectacle et la date qui lui convient (dans la limite des places disponibles). Le billet cadeau à une durée de validité d'une année à compter de la date d'achat.

## TARIF SOIRÉE JEUNES

Lors de la « Soirée Jeunes », un coupon donnant droit à un package à 20,00 € composé d'un billet au tarif de 15,00 € sur les catégories 1, 2, 3 pour le spectacle de rentrée et d'un Pass Jeune au prix de 5 € sera proposé aux participants. Ils pourront l'acheter en billetterie le soir même et les jours suivants.

## PASS

Les Pass sont nominatifs et offrent un tarif réduit sur tous les spectacles de la saison (hors tarif D, Happy Days et hors les murs), ainsi que de nombreux avantages :

- Pas d'engagement permet de réserver les spectacles au fur et à mesure de la saison
- Accès prioritaire aux meilleures places disponibles
- Possibilité de changer gratuitement de date et de spectacle sans limitation de nombre
- Possibilité de réserver des places supplémentaires dans la limite de deux places supplémentaires par spectacle (tarif plein ou tarif -18 ans)
- Tarif privilégié pour les Concerts du Mercredi, la Boutique de l'Opéra
- Accès privilégié aux offres des partenaires de l'Opéra (UGC, Lille 3000, ...)

### Le Pass

10€ à l'achat, il permet d'acheter des places de catégorie 1, 2 ou 3 à un tarif réduit de 15% et à un tarif réduit à 8€ pour les Concerts du Mercredi, dans la limite des disponibilités.  
A noter que les anciens abonnés bénéficient d'un Pass gratuit et conservent leur réduction initiale pouvant être de 15, 20 ou 25%.

### Le Pass Danse

5€ à l'achat, il permet d'acheter des places de catégorie 1, 2 ou 3 à un tarif réduit de 20% sur une sélection de spectacles et à un tarif réduit à 8€ pour les Concerts du Mercredi, dans la limite des disponibilités.

- *Triptych*
- *Somnole*
- *20 danseurs pour le XXème siècle*
- *Miramar*
- *Palermo Palermo*
- *C(h)oeurs 2020*

### Le Pass Découverte

5€ à l'achat, il permet d'acheter des places de catégorie 1, 2 ou 3 à un tarif réduit de 20% sur une sélection de spectacles et à un tarif réduit à 8€ pour les Concerts du Mercredi, dans la limite des disponibilités.

- *Triptych*
- *Like Flesh*
- *Miramar*
- *Récital Marie-Nicole Lemieux*
- *Concert Eric Le Sage, Daishin Kashimoto, Claudio Bohorquez*
- *Le sonde d'une nuit d'été*

### Le Pass jeune

5€ à l'achat, il permet d'acheter des places de catégorie 1 ou 2 à un tarif réduit de 50%, des places de catégorie 3 ou 4 à 8€, et les places pour les Concerts du Mercredi à 5€. Offre réservée aux 18-28 ans sur présentation d'un justificatif à l'achat et lors de l'accès aux salles.

### Le Pass Mercredi

5€ à l'achat, il permet d'acheter des places à un tarif réduit à 8€ pour les Concerts du Mercredi et d'avoir un concert offert à partir de 5 concerts, dans la limite des disponibilités.

## FORMULES D'ABONNEMENT

Les formules d'abonnement offrent un tarif réduit, ainsi que de nombreux avantages :

- Accès prioritaire aux meilleures places disponibles
- Possibilité de changer gratuitement de date et de spectacle sans limitation de nombre
- Possibilité de réserver des places supplémentaires au moment de l'abonnement à tarif plein (ou tarif 18 ans)
- Entrée gratuite ou tarif privilégié pour les concerts du mercredi
- Possibilité d'acheter à tarif réduit les autres spectacles en cours de saison
- Accès privilégié aux offres des partenaires de l'Opéra (UGC, Lille 3000, ...)
- Paiement en 3 fois sans frais sans minimum de montant
- Accès prioritaire à la réservation des « bonus » (spectacles en partenariat) de la saison au moment de la souscription.

Elles se déclinent de la manière suivante :

FORMULE D'ABONNEMENT		A partir de	Types de spectacles	Catégories de places	Public	Réduction/Avantages
LIBERTÉ*		3 spectacles	Toute la saison	1ère, 2ème et 3ème	Tous	Réduction progressive en fonction du nombre de spectacles : - 3 spectacles : tarif plein - 4 à 6 spectacles : 15 % de réduction
MERCREDI		10-5 spectacles	Concerts du mercredi	Unique	Tous	9€ / concert
DANSE		3 spectacles	Sélection danse	1ère, 2ème et 3ème	Tous	20%
DECouverte		3 spectacles	Sélection création	1ère, 2ème et 3ème	Tous	20%
TRIO		3 spectacles	Sélection thématique	1ère, 2ème et 3ème	Tous	45%
28-35 ANS		3 spectacles	Toute la saison	1ère, 2ème et 3ème	28-35 ans	25%
GROUPES		3 spectacles	Sélection		Groupes de + de 10 pers	45%
GROUPES-6		6 spectacles	Toute la saison		Groupes de + de 10 pers	20%

\* Liberté : hors tarif D et Hors les murs



# OPÉRA DE LILLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
21 OCTOBRE 2021 à 17h00  
OPÉRA DE LILLE / FOYER DES MUSICIENS

## FEUILLE DE PRÉSENCE / QUORUM

COLLECTIVITÉS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS	POUVOIR	SIGNATURES
VILLE DE LILLE	Mme Catherine MORELL-SAMPOL	Mme Charlotte BRUN		
	M. Arnaud TAISNE	Mme Marielle RENGOT		
	M. Sébastien DUHEM	M. Jacques RICHIR		
	Mme Delphine BLAS	M. Franck HANOH	M. Sébastien DUHEM	
	Mme Sylviane DELACROIX	M. Didier JOSEPH-FRANCOIS		
	Mme Mélissa CAMARA	Mme Nathalie SEDOU		
	Mme Vanessa DUHAMEL	M. Bernard CHARLES		
MEL	M. Alain CAMBIEN	M. Nicolas DETERPIGNY	Mme Marie-Noëlle NIREL	
	M. Michel DELEPAUL	Mme Marie-Noëlle NIREL		
	M. Patrick GEENENS	Mme Béatrice MULLIER	Mme Marie-Pierre BRESSON	
	M. Jacques DUCROCO	Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX	<del>Mme Marie-Noëlle NIREL</del>	
RÉGION HAUTS-DE-FRANCE	M. Jean-Paul MULOT	Mme Nadège BOURGHELLE-KOS		
	M. Grégory TREMPÉMANT	Mme Maÿ DORCHIES-BRILLON		
	M. François DECOSTER	M. Frédéric LEFEBVRE		
	M. Sébastien CHENU	M. Jean-Philippe TANGY		
ÉTAT	M. le Préfet du Nord M. Georges-François LECLERC	M. Simon FETET		
	M. le Directeur des Affaires Culturelles de la Région des Hauts-de-France M. Hilaire MULTON	M. Nicolas GUINET		
PERSONNALITÉS QUALIFIÉES	Mme Marie LAVANDIER	M. Christophe MARQUIS	M. François DECOSTER	
	M. Jan VANDENHOUE	Mme Rose BARDONNET-LOWRY		
REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	M. François MARTIN	M. Olivier DESSE		
	Mme Léo SIEBENBOUR	Mme Anne SALAMON		

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### OBJET

## REVALORISATION DE LA PRIME DE FIN D'ANNÉE

N°	2021	10	261
Le 21 octobre à 17h00			

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Lille (Opéra de Lille)				
DATE DE CONVOCATION	MEMBRES	PRÉSENTS	ABSENTS REPRÉSENTÉS	ABSENTS
Le 6 octobre 2021	Madame Martine Aubry		X	
	Madame Catherine Morell-Sampol	X		
	Monsieur Arnaud Taisne		X	
	Monsieur Sébastien Duhem	X		
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	Madame Delphine Blas		X	
	Madame Sylviane Delacroix		X	
<b>EN EXERCICE</b>	Madame Mélissa Camara		X	
	Madame Vanessa Duhamel	X		
<b>22</b>	Monsieur Alain Cambien		X	
<b>PRÉSENTS</b>	Monsieur Michel Delepaul		X	
	Monsieur Patrick Geenens		X	
<b>7</b>	Monsieur Jacques Ducrocq			X
<b>REPRÉSENTÉS</b>	Monsieur Jean-Paul Mulot	X		
	Monsieur Grégory Tempremant	X		
<b>11</b>	Monsieur François Decoster	X		
	Monsieur Sébastien Chenu			X
<b>VOTANTS</b>	Monsieur Georges-François Leclerc			X
	Monsieur Hilaire Multon		X	
<b>18</b>	Madame Marie Lavandier		X	
	Monsieur Jan Vandenhoeve			X
	Monsieur François Martin	X		
	Madame Léa Siebenbour		X	

PREPUBLIÉ  
25 OCT. 2021

# OPÉRA DE LILLE

## N° 2021-10-261 : Revalorisation de la prime de fin d'année

Délibération n° 2021-10-261 du 21 octobre 2021 du Conseil d'administration de l'EPCC « Opéra de Lille »,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles L1431-1 et suivants,

Conformément à l'Instruction Codificatrice M4,

Conformément à la délibération n°2014-03-130 adoptée lors du Conseil d'administration du 19 mars 2014,

L'Opéra de Lille verse chaque année une prime de fin d'année à ses salariés depuis 2005.

Cette prime, d'un montant de 160 €, est versée au prorata du temps de travail de chaque salarié :

- Pour les personnes en CDI et CDD supérieurs à 3 mois sous contrat en décembre de l'année en cours :
  - o Au prorata du temps de travail (temps plein/temps partiel)
  - o Au prorata du temps de présence pour les personnes arrivées en cours d'année
- Pour les intermittents du spectacle (CDD d'usage), au prorata du nombre d'heures travaillées, sous réserve d'avoir travaillé au moins 500 heures à l'Opéra durant l'année concernée.
- Pour les CDI, au prorata du nombre d'heures inscrit au contrat.

En appliquant l'inflation des prix à la consommation depuis 2013, cette prime devrait aujourd'hui être de 167€.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'administration de fixer le montant de la prime à 170€ à partir de la fin d'année 2021 pour les salariés comme suit :

- Pour les personnes en CDI et CDD supérieurs à 3 mois sous contrat au 31/12 de l'année en cours :
  - o Au prorata du temps de travail (temps plein/temps partiel)
  - o Au prorata du temps de présence pour les personnes arrivées en cours d'année (en cumulant les temps de présence sur tous les CDD de l'année même en cas de rupture entre 2 CDD)
- Pour les intermittents du spectacle (CDD d'usage), au prorata du nombre d'heures travaillées, sous réserve d'avoir travaillé au moins 500 heures à l'Opéra durant l'année concernée.
- Pour les CDI, au prorata du nombre d'heures inscrit au contrat.

Après en avoir délibéré le Conseil d'administration décide à l'unanimité de fixer le montant de la prime à 170€ à partir de la fin d'année 2021 pour les salariés comme suit :

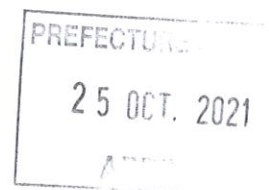
- Pour les personnes en CDI et CDD supérieurs à 3 mois sous contrat au 31/12 de l'année en cours :
  - o Au prorata du temps de travail (temps plein/temps partiel)
  - o Au prorata du temps de présence pour les personnes arrivées en cours d'année (en cumulant les temps de présence sur tous les CDD de l'année même en cas de rupture entre 2 CDD)
- Pour les intermittents du spectacle (CDD d'usage), au prorata du nombre d'heures travaillées, sous réserve d'avoir travaillé au moins 500 heures à l'Opéra durant l'année concernée.
- Pour les CDI, au prorata du nombre d'heures inscrit au contrat.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le **22 OCT. 2021**

Fait à Lille le 21 octobre 2021

La Présidente du Conseil d'administration de l'Opéra de Lille

Marie-Pierre Bresson



**FEUILLE DE PRÉSENCE / QUORUM**

COLLECTIVITÉS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS	POUVOIR	SIGNATURES
VILLE DE LILLE	Mme Catherine MORELL-SAMPOL	Mme Charlotte BRUN		
	M. Arnaud TAISNE	Mme Marielle RENGOT		
	M. Sébastien DUHEM	M. Jacques RICHIR		
	Mme Delphine BLAS	M. Franck HANOI	M. Sébastien DUHEM	
	Mme Sylviane DELACROIX	M. Didier JOSEPH-FRANCOIS		
	Mme Mélissa CAMARA	Mme Nathalie SEDOU		
	Mme Vanessa DUHAMEL	M. Bernard CHARLES		
MEL	M. Alain CAMBIEN	M. Nicolas DETERPIGNY	Mme Marie-Noëlle NIREL	
	M. Michel DELEPAUL	Mme Marie-Noëlle NIREL		
	M. Patrick GEENENS	Mme Béatrice MULLIER	Mme Marie-Pierre BRESSON	
	M. Jacques DUCROCO	Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX	<del>Mme Marie-Noëlle NIREL</del>	
RÉGION HAUTS-DE-FRANCE	M. Jean-Paul MULOT	Mme Nadège BOURGHELLE-KOS		
	M. Grégory TREMPÉMANT	Mme Maÿ DORCHIES-BRILLON		
	M. François DECOSTER	M. Frédéric LEFEBVRE		
	M. Sébastien CHENU	M. Jean-Philippe TANGY		
ÉTAT	M. le Préfet du Nord M. Georges-François LECLERC	M. Simon FETET		
	M. le Directeur des Affaires Culturelles de la Région des Hauts-de-France M. Hilaire MULTON	M. Nicolas GUINET		
PERSONNALITÉS QUALIFIÉES	Mme Marie LAVANDIER	M. Christophe MARQUIS	M. François DECOSTER	
	M. Jan VANDENHOUE	Mme Rose BARDONNET-LOWRY		
REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	M. François MARTIN	M. Olivier DESSE		
	Mme Léa SIEBENBOUR	Mme Anne SALAMON		

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE

MAISON D'ARRÊT DE VALENCIENNES

N°

Décision portant délégation de signature ou de compétence  
à Monsieur KHELILI Alain

**Décision du 01 septembre 2021**

Monsieur Alain CHOMBART, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Valenciennes

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R.57-7-18, R.57-7-22, R.57-7-28, R.57-7-54, R.57-7-55, R.57-7-58 à R.57-7-60 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 17 avril 2015, nommant Monsieur Alain CHOMBART en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Valenciennes.

**DECIDE :**

Article 1 : Délégation permanente de signature ou de compétence est donnée à Monsieur KHELILI Alain, lieutenant pénitentiaire à la MA Valenciennes, aux fins de :

- réaliser les audiences des personnes détenues suite à une requête adressée au chef d'établissement. D259 du CPP
  - retirer à une personne détenue pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant. D273 du CPP
  - décider la fouille intégrale ou par palpation des personnes détenues. R.57-7-79 et 80
  - décider de l'utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue. D283-3 du CPP
  - interdire une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité. D459-3
  - décider de l'affectation ou la réaffectation des personnes détenues en cellule. D93, R57-6-24, D94 du CPP
  - fixer la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir. D124 du CPP
  - décider de poursuite disciplinaire à l'encontre des personnes détenues. R57-7-15, D250 du CPP
  - autoriser une personne détenue de recevoir des colis de linge et livres brochés. D430 D431 du CPP
  - désigner des personnes détenues autorisées à participer à des activités. D446 du CPP
  - autoriser une personne détenue de participer à des activités culturelles ou socioculturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain. D447 du CPP
  - d'être autorisé à avoir accès aux armureries du CP. D267 du CPP
  - décider du classement d'une personne détenue à un travail, une formation, une activité. D446 et D448 du CPP
  - écouter et enregistrer, pour une durée maximum de 3 mois, les communications téléphoniques des détenus, conformément aux dispositions des articles 727-1 du CPP
  - d'interrompre les conversations téléphoniques, lorsque leur contenu est de nature à compromettre l'un des impératifs énoncés au troisième alinéa de l'article R57-8-23 du CPP
  - d'effectuer les audiences arrivants du chef d'établissement ou de son représentant le jour ou le lendemain de l'arrivée du détenu. D285 du CPP
  - retenues au profit du Trésor Public. D332 du CPP
  - désigner le chef d'escorte pour les extractions médicales. D308, D276 du CPP
  - renseigner la fiche de suivi de l'extraction médicale et déterminer les moyens de contrainte durant l'extraction médicale pendant le transport et pendant les soins. D294, D306, D373 du CPP
- Du choix du trajet tant à l'aller qu'au retour. D296, D276 du CPP
- décider d'éventuelle modification des moyens de contrainte à l'hôpital, en cas de contestation par le médecin, du dispositif de sécurité. D394, D397, D373, D283-3 du CPP
  - décider du placement à titre préventif des personnes détenues en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire. R 57-7-5, R 57-7-18
  - décision de suspension à titre préventif de l'exercice de l'activité professionnelle ou non professionnelle d'une personne détenue. R 57-7-22, R 57-7-23
  - apprécier, au moment de la sortie des personnes détenues, l'importance de la somme qui doit leur être remise par prélèvement sur leur part disponible D122 du CPP

- autoriser l'entrée et la sortie d'argent, de correspondances ou d'objets quelconques D274 du CPP
- autoriser des personnes détenues à envoyer de l'argent à leur famille des sommes figurant à leur part disponible D421 du CPP

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le Chef d'établissement  
Alain CHOMBART

